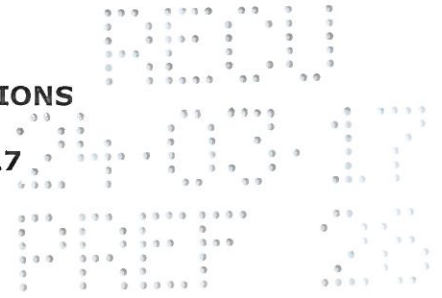


**République Française**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 mars 2017**  
**Convocation en date du 07 mars 2017**



**Membres afférents au Conseil Syndical : 12**

**En exercice : 12**

**Membres présents à la séance :** Robert ARNAUD, Francis FAYARD, Jean-Louis HILAIRE, Yvan LOMBARD, Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Béatrice REY, Jean SERRET.

**Président de séance :** Jean SERRET

**Secrétaire de séance :** Gilles MAGNON

**Membres excusés : 0**

**Votants : 7**

**Exprimés : 7**

**DELIBERATION N° 09/2017**

**Objet : Prescription de l'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme - Aval fixant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 141-1 et suivants et L 143-16, relatif au Schéma de Cohérence Territorial ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015320-0058 en date du 16 novembre 2015, fixant le périmètre du SCoT de la Vallée de la Drôme - Aval sur le territoire formé par les établissements publics à fiscalités propres désignés par :

- La communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans – Cœur de Drôme
- La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0013 en date du 28 décembre 2016, portant modification statutaire du Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD), notamment par l'ajout de la compétence optionnelle « Schéma de Cohérence Territoriale » à l'objet du Syndicat,

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte en charge du SCOT prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du SCOT fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le syndicat mixte en charge du SCOT en arrêtera le bilan ;

**Considérant qu'il appartient au syndicat mixte en charge du SCOT d'engager une procédure d'élaboration du SCOT et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;**

**Il est rappelé les principaux objectifs de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme - Aval :**

La Vallée de la Drôme - Aval se caractérise comme un territoire rural multipolaire avec une répartition des populations et des centres de décision.

L'identité de la vallée est liée à un maillage de villages et de hameaux autour des bourgs centres, dont l'implantation et la taille dépendent directement de la configuration géographique locale.

Le SCOT de la Vallée de la Drôme - Aval a pour ambition de définir un projet global, d'aménagement, de développement durable, basé sur une vision cohérente, partagée et solidaire du territoire, à moyen et long termes.

L'enjeu est d'anticiper les perspectives de croissance démographique, en proposant un développement équilibré et réfléchi du territoire tout en respectant la qualité environnementale, la préservation du foncier et la protection des terres agricoles.

**Au travers du SCOT, le Syndicat mixte souhaite continuer à anticiper, et confirmer son identité en rassemblant autour du projet d'éco-territoire rural.**

Compte tenu de ce qui précède, les principaux objectifs qui devraient être visés par le SCOT de la Vallée de la Drôme - Aval sont les suivants :

Elaborer une stratégie d'aménagement durable, partagée et solidaire qui se décline différemment selon, les EPCI, les communes en les associant toutes.

- Renforcer l'équilibre de la structuration multipolaire du territoire du SCOT
- Favoriser la complémentarité avec les territoires voisins
- Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco-activités, de l'industrie de transformation, de l'énergie et de l'écotourisme...
- Maitriser l'augmentation des déplacements par la recherche de proximité entre les lieux d'habitats, de services et de travail et par le développement de mode doux
- Affirmer une stratégie touristique, en cohérence avec les ressources du territoire de la Vallée de la Drôme Aval
- Développer le territoire de manière réfléchie en respectant la qualité

environnementale, la préservation du foncier, la protection des terres agricoles et des paysages

- Renforcer la qualité de vie et l'attractivité du territoire, permettant un développement porteur d'emplois et de pratiques durables, basé sur une valorisation des ressources
- Anticiper les perspectives de croissance démographique, en proposant un développement équilibré de l'habitat
- Maintenir une agriculture de qualité
- Préserver le caractère rural du territoire, par le maintien de la qualité du cadre de vie de ses habitants
- Préserver un socle de service public accessible à tous

**Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en place en fonction de l'avancement du SCOT :**

La concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet du SCoT et d'y apporter sa contribution. Elle permettra aussi de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges sur le projet par l'ensemble des acteurs.

Ces modalités de concertation peuvent être envisagées comme suit :

- **Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche** aux étapes suivantes de l'élaboration :
  - o après validation du diagnostic,
  - o après arrêt du PADD,
  - o avant l'arrêt du projet SCoT par le comité syndical

Les documents seront consultables au siège du Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme - Aval ainsi qu'au siège des deux communautés de communes concernées et aux horaires habituels d'ouverture. **Un registre de concertation** permettant de consigner les observations du public sur le projet de SCoT sera mis à disposition.

- **Mise en place d'un site internet** avec un espace d'information dédié à la démarche SCoT. Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure via un **formulaire en ligne**.
- Organisation d'au moins deux **réunions publiques**
- **Transmission d'articles** sur le SCoT Vallée de la Drôme - Aval aux collectivités locales, pour qu'ils puissent être insérés dans leur support de communication (Journaux intercommunautaire, bulletins municipaux, site internet...).
- Création d'une **exposition itinérante**
- **Mise en place de toutes autres initiatives d'information ou de concertation**, selon des modalités restant à définir, **qui apparaîtront judicieuses pendant l'élaboration du SCoT.**

Parallèlement et conformément à l'article L.132-12, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'état, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'environnement seront consultées à leur demande.

**Le bilan de cette concertation sera présenté devant le syndicat mixte qui en délibérera.**

Le comité syndical pourra ensuite arrêter le projet de SCoT afin que celui-ci soit soumis aux personnes publiques associées, aux intercommunalités membres du Syndicat Mixte, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunales et aux communes limitrophes, à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et aux organismes HLM.  
Aux termes de ces consultations, le projet sera soumis à enquête publique.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la délibération de prescription d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme – Aval,
- De valider les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation tels qu'exposés ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- De préciser que, conformément aux dispositions des articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :
  - d'un affichage durant 1 mois au siège du Syndicat mixte, dans les communautés de communes et mairies des communes concernées.
  - Et d'une mention dans un journal diffusé dans tout le département
- De solliciter auprès de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et autres collectivités et établissements, toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,  
Jean SERRET**



SMD Vallée de la Drôme  
40 rue Sadi Carnot  
26400 CREST  
04 75 41 02 98  
Courriel : [contact@valleedrome.fr](mailto:contact@valleedrome.fr)